

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 09 JUIN 2023 A 19h00.
COMPTE RENDU

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	Mme	CAUDRON	oui			
2	M	CHAUMERLIAC	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH	oui			
5	Mme	FOURCROIX	oui			
6	M	WATIER	oui			
7	Mme	TISSU		GOASDOUE		
8	M	RAOULT	oui			
9	Mme	GODENNE	oui			
10	M	GHILLEBAERT		DEGREMONT		
11	M	BEMELS	oui			
12	M	de RANCOURT			oui	
13	Mme	ROBERT	oui			
14	M	GARCIA	oui			
15	Mme	DOLQUES		GODENNE		
16	M	BARBIER	oui			
17	Mme	D'ANDREA	oui			
18	M	BRUEL	oui			
19	Mme	GUIMIOT	oui			
20	Mme	DE SANTIS			oui	
21	Mme	CALLEWAERT		ROBERT		
22	M	COHEN	oui			
23	M	SCHILLINGER			oui	
24	M	DEGREMONT	oui			
25	M	VOLLE		CHAUMERLIAC		
26	M	PREVALET			oui	
27	Mme	PALLUD	oui			

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC.

Avant l'examen du présent ordre du jour, le Conseil Municipal a désigné en son sein et par vote à bulletin secret les quinze délégués et les cinq suppléants appelés à voter à l'occasion des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

	Civilité	Nom et prénom	Délégués	Suppléants
1	Mme	CAUDRON Céline	oui	
2	M	CHAUMERLIAC Thierry	oui	
3	Mme	GOASDOUE Patricia	oui	
4	M	WEIFFENBACH Hervé	oui	
5	M	WATIER Michel	oui	
6	M	RAOULT Patrick	oui	
7	Mme	GODENNE Françoise	oui	
8	M	Serge GHILLEBAERT	oui	
9	M	Pierre BEMELS	oui	
10	Mme	Monique ROBERT	oui	
11	Mme	Cécile DOLQUES	oui	
12	M	Pascal BARBIER	oui	
13	Mme	Tatiana DANDREA	oui	
14	M	Vincent BRUEL	oui	
15	Mme	Sylvie GUIMIOT	oui	
16	Mme	Paola DE SANTIS		oui
17	Mme	Cécile CALLEWAERT		oui
18	M	Laurent COHEN		oui
19	M	Sébastien SCHILLINGER		oui
20	M	Romain PREVALET		oui

Il a été fait lecture des décisions n°10 bis à 14 prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT .

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2023 :

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2023.**

1. **Guichet unique de paiement, actualisation des tarifs,**
2. **Portage des repas, actualisation des tarifs,**
3. **Médiathèque, actualisation des droits d'entrée :**

Les nouveaux tarifs pour les différentes prestations détaillées ci-dessus ont été fixés. Les tableaux joints donnent le détail des actualisations.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs du guichet unique de paiement (question 1) qui seront applicables du premier jour des vacances scolaires de l'été 2023 au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024,

- à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs pour le portage des repas et des droits d'entrée à la médiathèque (questions 2 et 3) qui seront applicables du 01 septembre 2023 au 31 août 2024,

- à l'unanimité, a pris acte des incidences aux budgets M57 2023 et 2024 de la Commune.

4. PNR OPdF, désignation des représentants suite à l'élection du 31 janvier 2023 :

Suite à l'élection de Madame le Maire intervenue le 31 janvier 2023, il convient qu'elle représente la Commune au Parc naturel régional « Oise pays de France » comme son prédécesseur.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a désigné Mme le Maire en qualité de représentante titulaire de la Commune au sein du Parc naturel régional « Oise pays de France ».

5. Personnel, création d'un poste d'attaché territorial au 19 juin 2023 :

A compter du 19 juin 2023, un poste d'attaché territorial sera créé.

Ce cadre A sera appelé à occuper suite à son détachement la fonction de Directeur général des services.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a créé un poste d'attaché territorial à plein temps à compter du 19 juin 2023,

- à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants.

6. Budget M 57, amortissement, précision concernant les biens à amortir de faible valeur :

Suite à la délibération n°17/2023 du 09 mars 2023, une modification aux conditions d'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 1500€ ttc a été apportée.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien,

- à l'unanimité, a confirmé l'adoption des durées d'amortissement, déjà exercées, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé,

- à l'unanimité, a confirmé la fixation de la durée d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,
- à l'unanimité, a décidé de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis sur plusieurs exercices pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1499 € TTC, l'amortissement se fera en une seule fois et en année pleine,
- à l'unanimité, a confirmé l'abrogation de toutes les délibérations précédentes concernant les amortissements et leur durée,
- à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a confirmé l'habilitation donnée à Madame le Maire afin qu'elle puisse prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. Budget M57, DM n°1,

Au présent compte rendu, le tableau joint donne le détail de cette décision modificative concernant le budget M57.

Le Conseil Municipal,,

- à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2023 M57.

Tirage au sort des jurés d'assises 2024 :

Il a été procédé au tirage au sort de neuf candidats à la fonction de jurés d'assises sur la liste électorale arrêtée au 01 janvier 2023.

nom	prénom	adresse
1 BLEUSE	Carole	95, rue Brossolette
2 LEFEVRE	Audrey	11, rue des prés du roy
3 CARRE	Raymonde	6, avenue du parc saint jean
4 ADAM	Jeannine	21, avenue du parc saint jean
5 RENAC	Catherine	33, rue des vallées
6 RICHET	Laurence	4, rue Brossolette
7 FERREIRA	Maïté	3, rue Le Cam
8 PAPIGNIES	Claire	19, avenue du parc saint jean
9 GOUBET	Allan	31, rue Prachay

L'ordre du jour étant clos , la séance a été levée à 20h10.

A Presles, le 10 juin 2023.

Le Maire Céline CAUDRON



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH Mme FOURCROIX, M WATIER, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

17 membres présents plus Mme le Maire soit 18

Absents représentés :

Mme TISSU par Mme GOASDOUE, M GHILLEBAERT par M DEGREMONT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT, M VOLLE par M CHAUMERLIAC

5 membres représentés

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme de SANTIS, M SCHILLINGER et M PREVALET.

4 membres absents excusés

Absents :

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC

Date de convocation : 01 juin 2023.

Date de publication : 01 juin 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

Objet de la délibération :

Guichet unique de paiement, actualisation des tarifs

Madame le Maire expose que les tarifs relatifs au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), au club adolescents et à l'étude surveillée sont révisés annuellement.

Madame le Maire rappelle que pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et le club adolescents, les nouveaux tarifs proposés seront applicables du premier jour des vacances de l'été 2023 au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024.

Madame le Maire donne lecture du tableau des tarifs été 2023 à la fin de l'année scolaire 2023-2024 tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.

Madame le Maire ajoute que suite à un contrôle détaillé effectué par l'autorité de tutelle en matière de régie à savoir la DGFip, il apparait que le montant mensuel moyen des impayés est de l'ordre 10.000€. Après analyse de la situation, il s'avère que la quasi-totalité des impayés ne sont dus à l'insolvabilité des familles mais à de la négligence plus ou moins récurrente en fonction des fratries.

Au cours de cet audit, la Commune a bien indiqué que depuis des années, elle relançait régulièrement les familles afin que le règlement intervienne dans le délai imparti mais en vain. Suite aux remarques de la DGFip et à la nécessité de trouver une solution efficace et rapide afin de répondre à son attente et éviter les tâches de relance chronophages, récurrentes et fastidieuses, il a été décidé de mettre en place à compter du 01 juillet 2022, une pénalité dissuasive de retard mensuelle de 20,00€ par enfant et par facture non réglée à la date indiquée sur l'échéancier.

Cette mesure sera reconduite pour la période allant du premier jour des vacances de l'été 2023 au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024.

Cette pénalité sera applicable immédiatement sur la facture du mois suivant.

Ce nouveau dispositif figurera à nouveau dans le règlement intérieur du GUP qui couvre les quatre services cités en introduction.

Madame le Maire conclut en rappelant que le dispositif mis en place pour éviter le retard d'inscription s'est avéré très positif. Après deux années d'application, elle espère qu'il en sera de même pour réguler les retards de paiement et que la Commune y recourra le moins possible.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a fixé ces nouveaux tarifs (normaux et pénalités) qui seront applicables à compter du premier jour des vacances scolaires de l'été 2023 au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences aux budgets M57 2023 et 2024 de la Commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 10 juin 2023




Le Maire: C CAUDRON

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02
Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le


Le Maire: C. CALDROS



15 JUIN 2023

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT tous ces tarifs sont applicables du lundi 10 juillet 2023 au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024
annexe à la délibération n°46/2023 du 09 juin 2023.**

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : RESTAURANT-SCOLAIRE

(*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%

(*) création enfant apportant panier repas (PAI) forfait 2€ correspondant aux frais de personnel surveillance

	année scolaire 2019-2020	année scolaire 2020-2021	année scolaire 2021-2022	année scolaire 2022-2023	année scolaire 2023-2024	n/n-1	n/n-2	tarifs extérieurs
QF1: < 710	3,34 €	3,38 €	3,38 €	3,54 €	3,76 €	10,00%	5,00%	4,88 €
QF2: < 1145	3,76 €	3,80 €	3,80 €	3,95 €	4,19 €	10,00%	4,00%	5,44 €
QF3: < 1400	4,18 €	4,22 €	4,22 €	4,43 €	4,70 €	10,00%	5,00%	6,11 €
QF4: < ou = 1900	4,68 €	4,73 €	4,73 €	4,96 €	5,26 €	10,00%	5,00%	6,84 €
QF5: >1900	5,10 €	5,15 €	5,15 €	5,41 €	5,73 €	10,00%	5,00%	7,45 €

	année scolaire 2019-2020	année scolaire 2020-2021	année scolaire 2021-2022	année scolaire 2022-2023	année scolaire 2023-2024	n/n-1	n/n-2	tarifs extérieurs
personnel communal	4,18 €	4,22	4,22	4,43 €	4,70 €	6,00%	5,00%	6,11 €
autres rationnaires	5,43 €	5,49	5,49	5,76 €	6,11 €	6,00%	5,00%	7,94 €

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE (inscription annuelle et forfait mensuel quel que soit le nombre de jours par mois)

	année scolaire 2019-2020	année scolaire 2020-2021	année scolaire 2021-2022	année scolaire 2022-2023	année scolaire 2023-2024	n/n-1	n/n-2	tarifs extérieurs
forfait mensuel	35,35 €	35,70 €	35,70 €	37,49 €	39,73 €	6,00%	5,00%	51,65 €

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE ET ALSH/APS
Maintien application du forfait mensuel étude majoré de la prestation ALSH maternel et primaire post scolaire par jour calculé avec applicator: du QF

	année scolaire 2022-2023	année scolaire 2023-2024	n/n-1	n/n-2	tarifs extérieurs
forfait étude	35,70 €	37,84 €	6,00%	sans objet	49,19 €
prorata APS 18h00-19h00	11,76 €	12,47 €	6,00%	sans objet	16,21 €
total	47,46 €	50,31 €	6,00%	sans objet	65,40 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le

ID : 095-219505047-20230609-462023-DE



GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

(*) *maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%*

(*) *maintien de la gratuité pour le personnel communal devant laisser un enfant en APS pour raisons de service (les 3 cas ci-dessous)*

(*) *maintien du dispositif mis en place en 2015-2016, la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le premier quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés*

ALSH maternels et élémentaires pré scolaire (matin)

	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	n/n-1	n/n-2	tarifs extérieurs
QF1: < 710	1,42 €	1,44 €	1,44 €	1,51 €	1,50 €	6,00%	5,00%	2,08 €
QF2: < 1145	1,60 €	1,62 €	1,62 €	1,70 €	1,80 €	6,00%	6,00%	2,34 €
QF3: < 1400	1,78 €	1,80 €	1,80 €	1,89 €	2,00 €	6,00%	5,00%	2,60 €
QF4: < ou = 1900	2,06 €	2,07 €	2,07 €	2,17 €	2,30 €	6,00%	5,00%	3,00 €
QF5: >1900	2,23 €	2,25 €	2,25 €	2,36 €	2,50 €	6,00%	5,00%	3,28 €

ALSH maternels et élémentaires post scolaire (soir)

	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	n/n-1	n/n-2	tarifs extérieurs
QF1: < 710	2,37 €	2,40 €	2,40 €	2,52 €	2,67 €	6,00%	5,00%	3,47 €
QF2: < 1145	2,66 €	2,70 €	2,70 €	2,84 €	3,01 €	6,00%	5,00%	3,91 €
QF3: < 1400	2,98 €	3,00 €	3,00 €	3,15 €	3,34 €	6,00%	6,00%	4,34 €
QF4: < ou = 1900	3,40 €	3,45 €	3,45 €	3,62 €	3,84 €	6,00%	5,00%	4,59 €
QF5: >1900	3,70 €	3,75 €	3,75 €	3,94 €	4,17 €	6,00%	5,00%	5,43 €

ALSH maternels et élémentaires pré et post scolaire (matin et soir)

	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	n/n-1	n/n-2	tarifs extérieurs
QF1: < 710	3,69 €	3,72 €	3,72 €	3,91 €	4,14 €	6,00%	5,00%	5,38 €
QF2: < 1145	4,15 €	4,19 €	4,19 €	4,39 €	4,66 €	6,00%	5,00%	6,06 €
QF3: < 1400	4,61 €	4,65 €	4,65 €	4,88 €	5,18 €	6,00%	5,00%	6,73 €
QF4: < ou = 1900	5,30 €	5,35 €	5,35 €	5,61 €	5,95 €	6,00%	5,00%	7,74 €
QF5: >1900	5,76 €	5,81 €	5,81 €	6,10 €	6,47 €	6,00%	5,00%	8,41 €





GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH MERCREDIS ET VACANCES AVEC OU SANS SORTIE

(*)maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%
 (*)maintien pour le personnel communal devant laisser un enfant à l'ALSH (matin, déjeuner et une partie de l'après-midi) pour raisons de service 70% du tarif journalière
 (*) maintien du dispositif mis en place en 2015-2016, la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le premier quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés

ALSH maternelles et élémentaires vacances: matin avec déjeuner au RS+ forfait global et moyen 5,00€ si sortie						
	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	tarifs extérieurs
QF1: < 710	6,98 €	7,05 €	7,05 €	7,40 €	7,84 €	10,20 €
QF2: < 1145	7,86 €	7,93 €	7,93 €	8,33 €	8,82 €	11,47 €
QF3: < 1400	8,73 €	8,81 €	8,81 €	9,25 €	9,61 €	12,75 €
QF4: < ou = 1900	9,78 €	9,87 €	9,87 €	10,36 €	10,98 €	14,28 €
QF5: >1900	10,65 €	10,75 €	10,75 €	11,29 €	11,96 €	15,55 €

ALSH maternelles et élémentaires vacances: après midi sans déjeuner au RS+ forfait global et moyen 5,00€ si sortie ou soirée						
	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	tarifs extérieurs
QF1: < 710	5,02 €	5,07 €	5,07 €	5,33 €	5,65 €	7,34 €
QF2: < 1145	5,64 €	5,71 €	5,71 €	5,99 €	6,35 €	8,26 €
QF3: < 1400	6,27 €	6,34 €	6,34 €	6,66 €	7,06 €	9,17 €
QF4: < ou = 1900	7,21 €	7,29 €	7,29 €	7,66 €	8,11 €	10,55 €
QF5: >1900	7,84 €	7,93 €	7,93 €	8,32 €	8,82 €	11,47 €

ALSH maternelles et élémentaires vacances toute la journée avec déjeuner au RS+ forfait global et moyen 5,00€ si sortie						
	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	tarifs extérieurs
QF1: < 710	9,00 €	9,09 €	9,09 €	9,54 €	10,11 €	13,15 €
QF2: < 1145	10,13 €	10,22 €	10,22 €	10,74 €	11,38 €	14,79 €
QF3: < 1400	11,25 €	11,36 €	11,36 €	11,93 €	12,54 €	16,44 €
QF4: < ou = 1900	12,60 €	12,72 €	12,72 €	13,36 €	14,16 €	18,41 €
QF5: >1900	13,73 €	13,86 €	13,86 €	14,55 €	15,43 €	20,05 €

A Presles, le 10 juin 2023

Le Maire Céline CAUDRON

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT ADOLESCENTS applicables du 10 Juillet 2023 au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024
annexe à la délibération n°46/2023 du 09 juin 2023.**

(*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%

(*) réinstauration les soirées quelle que soit la période au tarif forfaitaire de 5,00€, le règlement figurera sur la facture fin de mois

(*) instauration du tarif sortis, même montant que l'ALSH soit 5,00€

(*)maintien pour le personnel communal devant laisser un ados (matin, déjeuner et am) pour raisons de service 70% du tarif journée

Adolescents: vacances toute la journée sans déjeuner au restaurant scolaire						
	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	
QF1: < 710	7,18 €	7,28 €	7,26 €	7,52 €	8,08 €	n/n-1 6,00%
QF2: < 1145	8,08 €	8,16 €	8,16 €	8,57 €	9,09 €	n/n-2 5,00%
QF3: < 1400	8,98 €	9,07 €	9,07 €	9,52 €	10,09 €	5,00%
QF4: < ou = 1900	10,33 €	10,43 €	10,43 €	10,98 €	11,61 €	5,00%
QF5: >1900	11,23 €	11,34 €	11,34 €	11,90 €	12,62 €	5,00%
						tarifs extérieurs 10,50 € 11,81 € 13,12 € 15,09 € 16,40 €

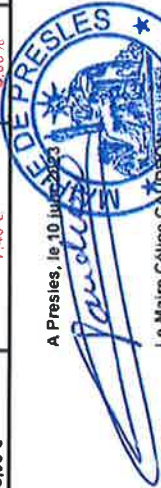
Adolescents: vacances toute la journée avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5,00€ si sortie ou soirée						
	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	
QF1: < 710	9,00 €	9,09 €	9,09 €	9,54 €	10,11 €	n/n-1 6,00%
QF2: < 1145	10,13 €	10,22 €	10,22 €	10,74 €	11,38 €	n/n-2 5,00%
QF3: < 1400	11,25 €	11,36 €	11,36 €	11,93 €	12,64 €	5,00%
QF4: < ou = 1900	12,60 €	12,72 €	12,72 €	13,36 €	14,16 €	5,00%
QF5: >1900	13,73 €	13,86 €	13,86 €	14,55 €	15,43 €	5,00%
						tarifs extérieurs 13,15 € 14,79 € 16,44 € 18,41 € 20,05 €

Adolescents: vacances matin avec déjeuner au RS						
	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	
QF1: < 710	5,37 €	5,42 €	5,42 €	5,69 €	6,03 €	n/n-1 6,00%
QF2: < 1145	6,04 €	6,09 €	6,09 €	6,40 €	6,78 €	n/n-2 5,00%
QF3: < 1400	6,71 €	6,77 €	6,77 €	7,11 €	7,54 €	5,00%
QF4: < ou = 1900	7,72 €	7,79 €	7,79 €	8,17 €	8,67 €	5,00%
QF5: >1900	8,39 €	8,46 €	8,46 €	8,99 €	9,42 €	5,00%
						tarifs extérieurs 7,84 € 8,82 € 9,80 € 11,26 € 12,24 €

Adolescents: vacances après midi avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5,00€ si sortie ou soirée						
	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	
QF1: < 710	5,02 €	5,07 €	5,07 €	5,43 €	5,86 €	n/n-1 8,00%
QF2: < 1145	5,64 €	5,71 €	5,71 €	6,11 €	6,59 €	n/n-2 7,00%
QF3: < 1400	6,27 €	6,34 €	6,34 €	6,78 €	7,33 €	7,00%
QF4: < ou = 1900	7,21 €	7,28 €	7,29 €	7,80 €	8,43 €	7,00%
QF5: >1900	7,84 €	7,93 €	7,93 €	8,48 €	9,16 €	7,00%
						tarifs extérieurs 7,92 € 8,57 € 9,52 € 10,95 € 11,91 €

Adolescents: vacances matin ou après midi sans déjeuner						
	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	annee scolaire 2023-2024	
QF1: < 710	4,21 €	4,26 €	4,26 €	4,47 €	4,74 €	n/n-1 6,00%
QF2: < 1145	4,73 €	4,75 €	4,75 €	5,03 €	5,33 €	n/n-2 5,00%
QF3: < 1400	5,26 €	5,32 €	5,32 €	5,59 €	5,92 €	5,00%
QF4: < ou = 1900	6,05 €	6,12 €	6,12 €	6,42 €	6,81 €	5,00%
QF5: >1900	6,58 €	6,65 €	6,65 €	6,98 €	7,40 €	5,00%
						tarifs extérieurs 6,16 € 6,93 € 7,70 € 8,85 € 9,62 €

A Presles, le 10 juillet 2023
J. J. J.
Le Maire, Catherine J. J.






COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH Mme FOURCROIX, M WATIER, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

17 membres présents plus Mme le Maire soit 18

Absents représentés :

Mme TISSU par Mme GOASDOUE, M GHILLEBAERT par M DEGREMONT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT, M VOLLE par M CHAUMERLIAC

5 membres représentés

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme de SANTIS, M SCHILLINGER et M PREVALET.

4 membres absents excusés

Absents :

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC

Date de convocation : 01 juin 2023.

Date de publication : 01 juin 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

Objet de la délibération :

Portage des repas, actualisation des tarifs



N°47/2023

Madame le Maire expose que les tarifs relatifs au portage des repas sont révisés annuellement.

Madame le Maire propose que tous les tarifs arrêtés en 2022-2023 augmentent par rapport aux années antérieures du fait de l'inflation qui a frappé fortement le prix des denrées alimentaires au cours de ces derniers mois.

Toutefois, les trois premiers quotient familiaux (les plus faibles) seront revalorisés plus faiblement que les deux derniers (les plus élevés)

Madame le Maire rappelle que pour le portage des repas, les tarifs sont applicables du 01 septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

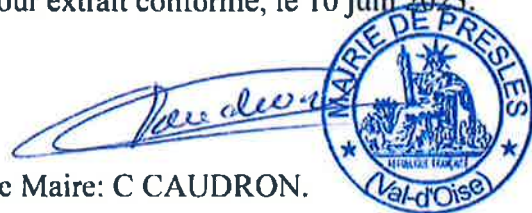
Madame le Maire donne lecture du tableau des tarifs proposés qui est annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a fixé ces nouveaux tarifs qui seront applicables du 01 septembre 2023 au 31 août 2024,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences aux budgets M47 2023 et 2024 de la Commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 10 juin 2023.

Le Maire: C CAUDRON.



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

Le Maire: C CAUDRON



15 JUIN 2023

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE actualisation au 01 septembre 2023

annexe à la délibération n°47/2023 du 09 juin 2023.

	personne seule							Variations		
	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023	n/n-1	n/n-2
quotient familial jusqu'à 780€	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	5,01 €	3,00%	0,00%
de 781€ jusqu'à 937€	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,98 €	3,00%	0,00%
de 938€ jusqu'à 1093€	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	7,03 €	3,00%	0,00%
de 1094€ à 1500€	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	8,40 €	8,99 €	7,00%	6,33%
à partir de 1501€	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €	9,10 €	7,00%	6,25%

	couple							Variations		
	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023	n/n-1	n/n-2
quotient familial jusqu'à 1222€	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,86 €	3,00%	0,00%
de 1223€ jusqu'à 1427€	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	5,01 €	3,00%	0,00%
de 1428€ jusqu'à 1615€	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,98 €	3,00%	0,00%
de 1616€ jusqu'à 2000€	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	8,40 €	8,99 €	7,00%	6,33%
à partir de 2001€	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €	9,10 €	7,00%	6,25%

les personnes bénéficiant de l'APA paieront 9,10€ sauf si leur revenu imposable est supérieur ou égal à 1501€ (PS/mois) et à 2001€ (cple /mois)

A Presles, le 10 juin 2023




Le Maire Céline CAUBRON



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH Mme FOURCROIX, M WATIER, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

17 membres présents plus Mme le Maire soit 18

Absents représentés :

Mme TISSU par Mme GOASDOUE, M GHILLEBAERT par M DEGREMONT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT, M VOLLE par M CHAUMERLIAC

5 membres représentés

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme de SANTIS, M SCHILLINGER et M PREVALET.

4 membres absents excusés

Absents :

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC

Date de convocation : 01 juin 2023.

Date de publication : 01 juin 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

Objet de la délibération :

Médiathèque, actualisation des droits d'entrée

N°48/2023

Madame le Maire propose que les tarifs d'entrée à la médiathèque arrêtés pour la période allant du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 ne soient pas revalorisés pour la période allant du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 du fait que l'ancienne structure a été fermée environ cinq mois du fait du retard de livraison des nouveaux locaux sis place du Général Leclerc.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux tarifs qui figurent en annexe à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a fixé les tarifs qui seront applicables du 01 septembre 2023 au 31 août 2024,**
- **à l'unanimité, a pris acte des incidences aux budgets M57 2023 et 2024 de la Commune.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 10 juin 2023.



Le Maire: C CAUDRON.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

15 JUIN 2023




Le Maire: C CAUDRON.

Délibération N°48/2023 du 09 juin 2023 DROITS ENTREE A LA MEDIATHEQUE actualisation au 01 septembre 2023

differentes tarifications en fonction de la situation familiale	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023
Famille	22,50 €	22,75 €	23,00 €	23,00 €	24,00 €	24,00 €
Adulte	20,00 €	20,25 €	20,50 €	20,50 €	21,50 €	21,50 €
un adolescent < ou = à 16 ans et étudiant jusqu'à 25 ans inclus	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	10,00 €	10,00 €

A Presles, le 10 juin 2023



Le Maire Céline CAUDRON



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH Mme FOURCROIX, M WATIER, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

17 membres présents plus Mme le Maire soit 18

Absents représentés :

Mme TISSU par Mme GOASDOUE, M GHILLEBAERT par M DEGREMONT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT, M VOLLE par M CHAUMERLIAC

5 membres représentés

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme de SANTIS, M SCHILLINGER et M PREVALET.

4 membres absents excusés

Absents :

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC

Date de convocation : 01 juin 2023.

Date de publication : 01 juin 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

Objet de la délibération :

PNR OPdF, désignation des représentants suite à l'élection du 31 janvier 2023



N°49/2023

Madame le Maire expose que suite à son élection à cette fonction le 31 janvier 2023, il paraît opportun qu'elle représente la Commune au Parc naturel régional « Oise pays de France ».

Madame le Maire rappelle que M BEMELS, en tant que Maire, assurait déjà cette représentation en tant que titulaire.

Madame le Maire précise que M WEIFFENBACH, élu en tant que suppléant lors du renouvellement de mandat en 2020, demeurera suppléant.

Madame le Maire demande à l'assemblée si ou d'autres élus sont candidats à cette fonction.

Après consultation de l'assemblée municipale, elle est la seule candidate

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

• **à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a désigné Mme le Maire en qualité de représentante titulaire de la Commune au sein du Parc naturel régional « Oise pays de France ».**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 10 juin 2023.




Le Maire: C CAUDRON

Mention exécutoire :
Acte exécutoire en application de la loi du
02 Mars 1982
Transmis en Sous-préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le




Le Maire: C CAUDRON



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH Mme FOURCROIX, M WATIER, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

17 membres présents plus Mme le Maire soit 18

Absents représentés :

Mme TISSU par Mme GOASDOUE, M GHILLEBAERT par M DEGREMONT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT, M VOLLE par M CHAUMERLIAC

5 membres représentés

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme de SANTIS, M SCHILLINGER et M PREVALET.

4 membres absents excusés

Absents :

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC

Date de convocation : 01 juin 2023.

Date de publication : 01 juin 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

Objet de la délibération :

Personnel, création d'un poste d'attaché territorial au 19 juin 2023



N°50/2023



Madame le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial à compter du 19 juin 2023.

Madame le Maire précise que ce cadre A sera appelé à occuper suite à son détachement la fonction de Directeur général des services.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a créé un poste d'attaché territorial à plein temps à compter du 19 juin 2023,**
- **à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 10 juin 2023.

Le Maire: C CAUDRON

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le




Le Maire: C CAUDRON

15 JUIN 2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH Mme FOURCROIX, M WATIER, M RAOULT et Mme GODENNE Adjointes,
M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

17 membres présents plus Mme le Maire soit 18

Absents représentés :

Mme TISSU par Mme GOASDOUE, M GHILLEBAERT par M DEGREMONT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT, M VOLLE par M CHAUMERLIAC

5 membres représentés

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme de SANTIS, M SCHILLINGER et M PREVALET.

4 membres absents excusés

Absents :

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC

Date de convocation : 01 juin 2023.

Date de publication : 01 juin 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

Objet de la délibération :

Personnel, création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01 juillet 2023

N°50bis/2023

Madame le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à compter du 01 juillet 2023.

Madame le Maire précise que cet agent sera appelé à occuper le poste de gardien du CSL et assumera toutes les missions s'y rattachant .

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a créé un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à compter du 01 juillet 2023,
- à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 10 juin 2023.


Le Maire: C CAUDRON



Mention exécutoire :
Acte exécutoire en application de la loi du 02
Mars 1982
Transmis en Préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le


Le Maire: C CAUDRON



15 JUN 2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH Mme FOURCROIX, M WATIER, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

17 membres présents plus Mme le Maire soit 18

Absents représentés :

Mme TISSU par Mme GOASDOUE, M GHILLEBAERT par M DEGREMONT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT, M VOLLE par M CHAUMERLIAC

5 membres représentés

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme de SANTIS, M SCHILLINGER et M PREVALET.

4 membres absents excusés

Absents :

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC

Date de convocation : 01 juin 2023.

Date de publication : 01 juin 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

Objet de la délibération :

Budget M 57, amortissement, précision concernant les biens à amortir de faible valeur



N°51/2023

Madame le Maire donne lecture pour mémoire de la délibération n°17/2023 du 09 mars 2023 et indique que par la présente délibération qu'il conviendra de modifier les conditions d'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 1500€ ttc :

« Madame le Maire expose qu'à compter du 01 janvier 2023, la Commune de Presles a fait le choix d'appliquer la nomenclature M 57. De ce choix découle des changements de règles dont celles relatives aux amortissements.

Madame le Maire rappelle que les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame le Maire précise que s'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) :

- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel,*
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.*

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Madame le Maire indique que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles. »

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a confirmé l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien,**
- à l'unanimité, a confirmé l'adoption des durées d'amortissement, déjà exercées, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé,**



N°51/2023

- à l'unanimité, a confirmé la fixation de la durée d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,
- à l'unanimité, a décidé de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis sur plusieurs exercices pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1499 € TTC, l'amortissement se fera en une seule fois et en année pleine,
- à l'unanimité, a confirmé l'abrogation de toutes les délibérations précédentes concernant les amortissements et leur durée,
- à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a confirmé l'habilitation donnée à Madame le Maire afin qu'elle puisse prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 10 juin 2023.



Le Maire: C CAUDRON

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire: C CAUDRON

DELIBERATION n°51/2023 du 09 juin 2023
DUREES AMORTISSEMENT - M57

Libellé	compte M57	Durée d'amortissement Biens de faible valeur : - 500€	exemple de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur - 500 € TTC		1	Biens de faible valeur : de 500 à 1 500 €	Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur de 500 à 1500 € TTC		5	études non suivies de travaux	Pas d'amortissement
Frais d'études non suivi de travaux	2031	5	documents d'urbanisme	28031
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5	logiciels	2802
Concession et droits similaires, brevets, licences, etc...	2051	1		28051
Subvention d'Equipement - Bâtiments et installations	204412	15		2804412
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	5		28121
Voirie	2151	25	réseaux de voirie, éclairage public, etc...	28151
Installation de voirie	2152	5	meublier urbain, signalétique,...	28152
Autres réseaux	21538 (ancien 21531)	60	réseaux d'eau	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	25	défense incendie (matériel et outillage incendie et défense civile, bornes (hydrants)	281568
Autres matériels de transport	21828	5	Matériel de transport léger (voitures, véhicules, vélo y compris électriques, remorques, bennes...)	281828
Matériel informatique scolaire	21831	3		281831
Autre matériel informatique	21838	3		281838
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5	bancs, chaises, tables bureaux, casiers, ... mobiliers scolaires...	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	bureaux, tables, vestiaires, tables de réunions, armoires, vitrines, coffre-fort, armoire, ... hors scolaire	281848
Matériel de téléphonie	2185	3	téléphone fixes, portables, serveurs téléphoniques, ...	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Electroménager, Aire de jeux, Matériels éducatifs, Bornes électriques, Appareils photo, audio, hifi, vidéo, etc...	28188

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 095-219505047-20230609-512023-DE





COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Étaient présents :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH Mme FOURCROIX, M WATIER, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, M BARBIER, Mme d'ANDREA, M BRUEL,
Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M COHEN et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

17 membres présents plus Mme le Maire soit 18

Absents représentés :

Mme TISSU par Mme GOASDOUE, M GHILLEBAERT par M DEGREMONT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, Mme CALLEWAERT par Mme ROBERT, M VOLLE par M CHAUMERLIAC

5 membres représentés

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme de SANTIS, M SCHILLINGER et M PREVALET.

4 membres absents excusés

Absents :

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC

Date de convocation : 01 juin 2023.

Date de publication : 01 juin 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 18.

Nombre d'élus votants : 23.

Objet de la délibération :

Budget M57, DM n°1

N°52/2023

Madame le Maire donne le détail de la décision modificative telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,**
- **à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2023 M57.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 10 juin 2023.




Le Maire: C CAUDRON.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



15 JUIN 2023

Le Maire: C CAUDRON.

95504

COMMUNE DE PRESLES

Code INSEE

BUDGET COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 01/2023 CM DU 09/06/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	3 367.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 367.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	3 367.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	3 367.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 367.00 €	3 367.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188-983.2023-4221 : MULTI ACCUEIL LAVE VAISSELLE MATERIELS ENTRETIEN TYPE ASPI	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-984.2023-313 : ESPACE CULTUREL ASPIRATEUR PRO ET CHARIOT	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-648.2018-313 : CENTRE CULTUREL PLACE DE LA GARE DBT TRAVAUX FIN 2018	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-938.2023-211 : ECOLE MATERNELLE RENOVATION SANITAIRES URINOIRS	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-942.2023-212 : ECOLE BROSSOLETTE CHANGEMENT HUISSERIE CADRE CRTE	0.00 €	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-953.2023-316 : SALLE JEANNE D ARC BALLON EAU CHAUDE	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-962.2023-331 : ALSH CREATION ESCALIER SECOURS TERRASSE PINCE DOIGT ET CUISINE	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-970.2023-4221 : MULTI ACCUEIL RENOVATION COIN CHANGE	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-971.2023-020 : PROVISIONS 2313 2023	217 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-985.2023-281 : RESTAURANT SCOLAIRE CHGT HUISSERIES CADRE CRTE	0.00 €	54 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-986.2023-313 : ESPACE CULTUREL VIDEOPHONE HORS MARCHE	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	217 750.00 €	207 550.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	217 750.00 €	217 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

10 JUIN 2023

